



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.372
22 mai 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 372 SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 mai 1997, à 10 h 30

Président provisoire : M. ZACKLIN (Responsable du Bureau du Haut-
Commissaire aux droits de
l'homme/Centre pour les droits
de l'homme)

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ENGAGEMENT SOLENNEL DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE

ELECTION DU BUREAU

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44
DE LA CONVENTION

* Aucun compte rendu analytique n'est établi pour le reste de la
séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu
après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 12 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. ZACKLIN (Responsable du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme) prenant la parole en tant que Président provisoire, déclare la session ouverte. Il félicite les membres du Comité nouvellement élus - M. Fulci, Mme Mboi, Mme Mokhuane et M. Rabah - ainsi que Mme Sardenberg, réélue à la sixième Réunion des Etats parties à la Convention en février. Il assure tous les membres du Comité que le Secrétariat est fermement déterminé à épauler le Comité dans ses travaux par tous les moyens possibles.

2. Deux membres du Comité, Mme Belembaogo, du Burkina Faso, et M. Hammarberg, de Suède, ont démissionné récemment. Conformément au paragraphe 7 de l'article 43 de la Convention, chacun des deux Etats parties a nommé un expert pour pourvoir le poste vacant jusqu'à l'expiration du mandat correspondant.

3. M. Zacklin est heureux de pouvoir annoncer que la Suisse vient de ratifier la Convention, ce qui porte le nombre total des Etats parties à 190; un pas supplémentaire est ainsi franchi vers la ratification universelle recherchée. Par ailleurs, le Plan d'action révisé visant à renforcer la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant atteint sa phase opérationnelle. Une équipe d'appui va être mise en place sous peu pour seconder le Comité dans la préparation et le suivi de son examen des rapports présentés par les Etats parties.

4. A sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a accordé une attention particulière aux questions relatives aux droits de l'enfant. Dans sa résolution 1997/78 intitulée "Droits de l'enfant", elle s'est félicitée du rôle constructif joué par le Comité, a engagé les Etats parties à coopérer étroitement avec le Comité, a encouragé le Comité à prêter attention aux besoins des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles et a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Comité de consacrer son prochain débat général aux droits des enfants souffrant d'incapacités. Elle a en outre réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne et a invité le Comité à formuler ses observations au sujet des rapports du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Commission a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Comité en ce qui concerne le travail des enfants, l'encourageant à continuer de suivre ce problème de plus en plus aigu.

5. La Commission a adopté d'autres résolutions touchant la situation des enfants, notamment la traite des femmes et des petites filles, ainsi que d'autres formes contemporaines d'esclavage et la détention des enfants et des jeunes. Enfin, elle a approuvé la prorogation du mandat du Rapporteur spécial

sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, relevant de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

ENGAGEMENT SOLENNEL DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

6. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres du Comité élus ou réélus à la sixième Réunion des Etats parties à prendre l'engagement solennel prévu à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire.

7. M. FULCI, Mme MBOI, Mme MOKHUANE, M. RABAH et Mme SARDENBERG prennent l'engagement ci-après : "Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, en pleine impartialité et en toute conscience".

ELECTION DU BUREAU (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

8. Le PRESIDENT PROVISOIRE, se référant au paragraphe 9 de l'article 43 de la Convention et aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur provisoire, invite les membres à proposer des candidatures aux fonctions de Président.

9. M. KOLOSOV dit que les membres du Comité se sont consultés de manière officieuse et sont convenus de proposer Mlle Mason.

10. M. FULCI appuie la proposition.

11. Mlle Mason est élue Présidente par acclamation

12. Mlle Mason prend la présidence.

13. La PRESIDENTE invite les membres à présenter des candidatures aux fonctions de Rapporteur.

14. M. FULCI propose Mme Mboi.

15. Mme Mboi est élue Rapporteur par acclamation

16. La PRESIDENTE déclare que s'il n'y a pas d'objection, elle considère que le Comité tient à remettre l'élection des trois vice-présidents à une séance ultérieure.

17. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/63)

18. L'ordre du jour est adopté.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour)

19. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité) dit que depuis la précédente session, sept rapports initiaux ont été reçus, à savoir ceux du Vanuatu, de

l'Arménie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Inde, du Mali, de la Géorgie et des Pays-Bas. Par ailleurs, le rapport complémentaire du Pakistan, attendu pour décembre 1996, va être présenté au Comité incessamment. Au total, 107 rapports ont été soumis au Comité, qui, à ce jour, en a examiné 68.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu est clos à 12 h 35